Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-263700262-20260507-2026-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2026
Notification : 13/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Saint-Avertin

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **7 mai 2026**

Date de convocation : 28 avril 2026

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	**POUR :**	15
PRESENTS :	13	**CONTRE :**	0
VOTANTS :	15	**ABSTENTIONS :**	0

Délibération n° : **2026/19**

L'an deux mille vingt-six, le 7 mai, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du Centre Communal d'Action Sociale.

Étaient présents :

Mesdames LENAIN Blandine, DUBLINEAU Maud, DUPUY Evelyne, DE OTTO SOLER Maria-Teresa, DUCHIRON Virginie, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, BESSAY Marie-Jo, TOMANIN Françoise, BLANCHET Maryline, HERVET- DESLANDES Joëlle

Messieurs MARTINS Antonio, HESSE Jérôme

Étaient excusés :

Monsieur PARZANESE Jean ayant donné pouvoir à Blandine LENAIN

Madame MAINGOURD Patricia ayant donné pouvoir à Evelyne DUPUY

Objet : Élection du (de la) vice-président(e)

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Mme Blandine LENAIN s'est portée candidate à la fonction de Vice- Présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :
- Mme LENAIN : - Pour : 15 voix Contre : 0 voix Blancs : 0
Est élu(e) Vice-Président(e) du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Blandine LENAIN.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 11 mai 2026

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr